

Copie à M. Beaussart

ECURIE DU CHATEL Mme Delteil Lyne  
9 les hameaux 89330 PIFFONDS

Email : lyne.delteil@ecurieduchatel.fr

La Brosse, le 10/11/2025

**Examen ce jour du cheval GASPER, N° SIRE 52637186R à la Clinique Equine Desbrosse.****Examen :****Examen général :**

Bon état général, bonne auscultation cardiaque.

**Examen orthopédique :**

Le cheval était boiteux ce jour du postérieur gauche dans toutes les circonstances de l'examen, avec un test de flexion passif et dynamique du jarret positif et passif et dynamique du boulet positif.

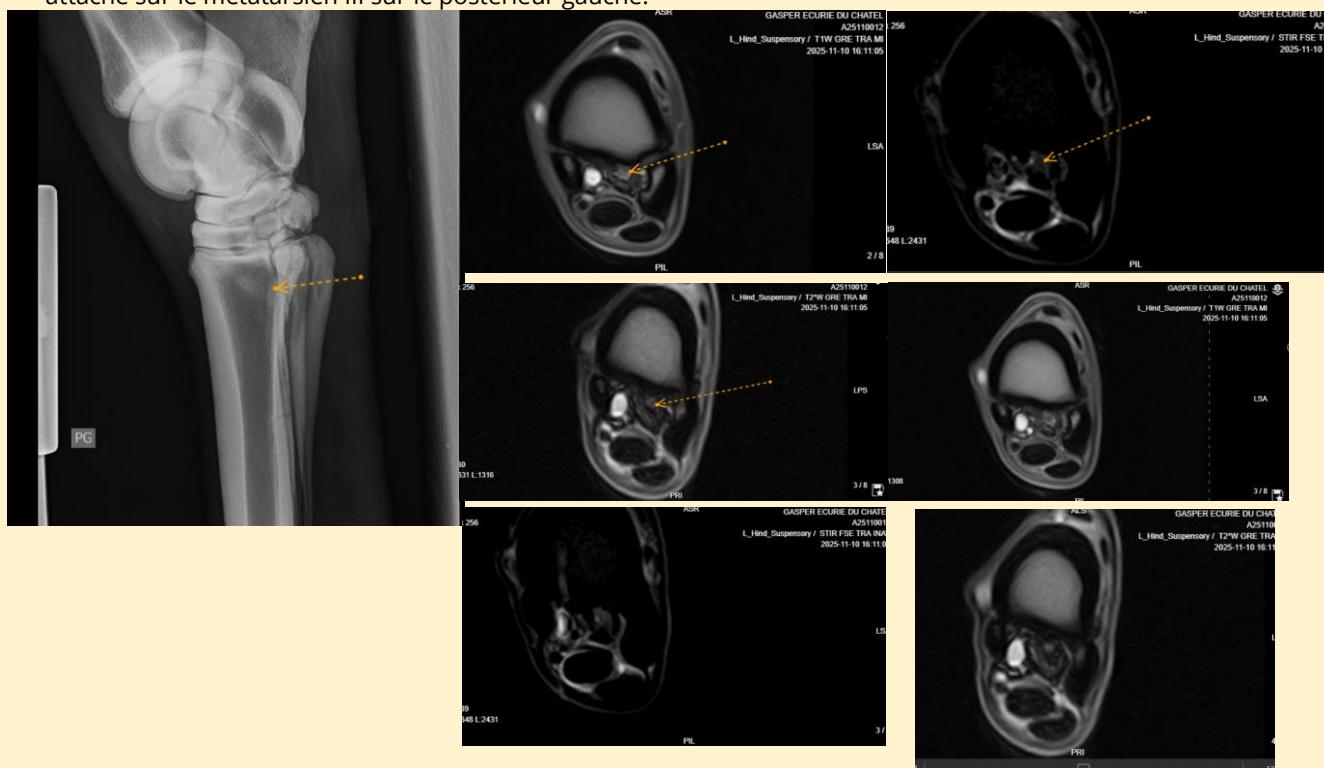
L'anesthésie intra-articulaire du jarret n'a pas annulé la boiterie. Par contre, l'anesthésie de l'insertion proximale du suspenseur du boulet a annulé la boiterie.

**Examens complémentaires :****Examen radiographique :**

- Grasset et boulet postérieurs gauche : Pas d'anomalie majeure.
- Jarret gauche : Remodelé de l'insertion du suspenseur sur MT3.

**Il a été décidé de faire une IRM de l'insertion proximale du suspenseur du boulet :**

Mise en évidence d'une lésion aiguë, plutôt importante, de l'insertion proximale du suspenseur au niveau de son attache sur le métatarsien III sur le postérieur gauche.



Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, chèques acceptés. Toute prestation, de quelque nature qu'elle soit, fournie par la SELARL des vétérinaires Perrin et Brogniez, les préposés de celle-ci et tous vétérinaires ne sont pas génératrices d'obligation de résultat mais seulement d'obligations de moyens. En conséquence, la responsabilité de la clinique et des personnes ci-dessus visées ne pourra être engagée qu'à la condition que soit démontré qu'une faute a été commise par eux. Cette responsabilité, à supposer qu'elle puisse être engagée dans les conditions ci-dessus visées, est, en tout état de cause, limitée à un maximum, tous dommages confondus, de un million cent quarante trois mille trois cent soixante huit euros (1.143.368 €). Pour les chevaux participant à des épreuves officielles, les délais d'élimination des traitements prescrits ci-dessus sont donnés à titre indicatif en l'absence de données officiellement publiées.

**Roland Perrin**

Docteur Vétérinaire N°7119  
DESV Chirurgie / Dipl. ECVS



**Laurent Brogniez**

Docteur Vétérinaire N°18636  
DE de physiothérapie et réadaptation

18 rue des Champs, la Brosse  
78470 Saint Lambert Des Bois

01 34 61 75 86  
01 34 61 22 32

ROLA252762

**GASPER, N° SIRE 52637186R - ECURIE DU CHATEL, suite du rapport du 10/11/2025**

**Conclusion :**

Desmite d'insertion de l'insertion proximale du suspenseur du boulet sur le métatarsien III sur le postérieur gauche, lésion aiguë.

Le pronostic est réservé pour l'utilisation de ce cheval comme cheval de voltige et les risques de récidive, même si l'évolution est bonne, sont assez élevés.

**Dans un premier temps, je conseille :**

De mettre le cheval au repos (ne lui faire faire que du pas, ne pas le mettre au paddock).

Puis, de voir avec Monsieur Beaussart pour la mise en place de traitements par physiothérapie.

Puis, si l'évolution devient bonne, de reprendre progressivement l'exercice.

Pour la reprise de l'exercice, il peut être envisagé de mettre une ferrure légèrement couverte en pince afin de soulager le suspenseur.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Sincères salutations.

Roland PERRIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "R. PERRIN".

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, chèques acceptés. Toute prestation, de quelque nature qu'elle soit, fournie par la SELARL des vétérinaires Perrin et Brogniez, les préposés de celle-ci et tous vétérinaires ne sont pas génératrices d'obligation de résultat mais seulement d'obligations de moyens. En conséquence, la responsabilité de la clinique et des personnes ci-dessus visées ne pourra être engagée qu'à la condition que soit démontré qu'une faute a été commise par eux. Cette responsabilité, à supposer qu'elle puisse être engagée dans les conditions ci-dessus visées, est, en tout état de cause, limitée à un maximum, tous dommages confondus, de un million cent quarante trois mille trois cent soixante huit euros (1.143.368 €). Pour les chevaux participant à des épreuves officielles, les délais d'élimination des traitements prescrits ci-dessus sont donnés à titre indicatif en l'absence de données officiellement publiées.

DESV Chirurgie : Diplôme d'Etudes Spécialisées Vétérinaires option Chirurgie

Dipl. ECVS : Diplômé de l'European College of Veterinary Surgeons

PCR : Personne Compétente en Radioprotection

**Informations suite à des traitements administrés  
par voie orale, intramusculaire, intraveineuse ou intra-articulaire.**

**GASPER, N° SIRE 52637186R - ECURIE DU CHATEL, le 10/11/2025**

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

1. Toute administration de produits médicamenteux présente des risques qu'il est bon de connaître.  
Par voie orale, les risques sont très faibles chez le cheval, mais ils ne sont pas inexistant (dérèglements de la flore intestinale, troubles métaboliques entre autres).  
Par voie intramusculaire, les risques sont faibles, mais certains peuvent être graves : ce sont entre autres les risques de choc, dont certains peuvent entraîner la mort, ou les risques de réaction locale (inflammatoire ou septique). Les réactions locales sont plus graves lors d'injection dans la croupe que dans l'encolure. Un produit injecté par voie intramusculaire ne doit pas être injecté dans une veine ou une artère, il faut le vérifier à l'injection. Par voie sous-cutanée, les risques sont les mêmes que par voie intramusculaire.  
Par voie veineuse, les risques de choc existent également, même si elles sont faibles ; les risques de phlébite et leurs conséquences (souvent indépendantes des produits) sont plus élevés. Un produit injecté par voie intraveineuse doit être injecté strictement dans la veine, il faut le vérifier.  
Par voie articulaire, ou lors de toute infiltration, les risques existent également, mais sont très faibles, lors d'une rétrospective australienne, ils ont été évalués à 0,08 %. Nous les avons évalués à 0,005% au sein de notre structure.  
Nous vous demandons de surveiller le cheval après toute injection intramusculaire, intraveineuse ou de traitement par infiltration et de nous signaler toute anomalie que vous pourriez observer.

2 Il y a également des risques de positivité au contrôle antidoping.

Ne disposant pas de délais officiels suite à l'administration d'un médicament dans le cadre du contrôle antidoping, nous vous conseillons en cas de doute, de faire réaliser la recherche de la substance cataloguée comme étant dopante, dans le sang et l'urine de votre cheval. Le protocole de détection antidopage est le suivant :

- Téléphoner au laboratoire des courses au 01 69 75 28 28 (chevaux de sport) ou au 01 42 68 87 83 (chevaux de course) pour obtenir un formulaire spécifique et le coût de l'examen.
- Remplir le formulaire et joindre l'ordonnance de soins, la renvoyer par fax. Réaliser ou faire réaliser un prélèvement de 100 ml d'urine et de 30 ml de sang.
- Envoyer ces prélèvements au laboratoire des courses avec un chèque du montant de l'analyse et le formulaire rempli.
- Le résultat est normalement donné entre 48 et 72 h.

Pour les sports équestres et les compétitions qui se déroulent dans le cadre de la FEI, de nouvelles règles sont en vigueur et nous vous conseillons d'aller sur le site de la FEI : [www.feicleansport.org](http://www.feicleansport.org) pour bien assimiler ces nouvelles données.

Nous vous informons également que certains produits peuvent persister très longtemps dans le ciment ou le plastique, et induire, même après nettoyage, une contamination des aliments lorsqu'ils sont donnés par voie orale. Pour cette raison, nous vous conseillons, lorsque vous distribuez un produit pouvant induire des résultats positifs lors d'un contrôle antidoping par voie orale, de le faire, à la seringue avec des gants, directement dans la bouche, hors du box du cheval.

Lorsqu'un cheval reçoit un traitement antibiotique, anti-inflammatoire ou autre par voie générale, intraveineuse, intramusculaire, ou orale, des produits peuvent être éliminés par l'urine et contaminer la paille et le foin. Si un cheval en compétition est mis dans le box du cheval traité et mange cette paille ou ce foin, il peut se contaminer et devenir ainsi positif au contrôle antidoping. Compte-tenu de cela, nous vous conseillons de bien avoir une mangeoire individualisée, et un box individualisé. Et si un cheval, pour une raison médicale, doit recevoir un traitement par voie générale, de bien faire attention que ce box ne soit pas réutilisé par un autre cheval dans les 15 jours qui suivent.

Sincères salutations.

R. PERRIN – L. BROGNIEZ